

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2023-A-099

PORTANT SUR UNE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE OSE EVENEMENTS
POUR UN PROJET DE RELOCALISATION

ZONE ARTISANALE LE CHAILLOT 3 - NESMY



LE PRESIDENT

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération n° 17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les cessions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros,
VU le CSE du 16 mars 2023.

CONSIDERANT que la ZAE Le Chaillot, située sur la commune de NESMY, a été transférée à la Roche-sur-Yon Agglomération en 2010,

CONSIDERANT la demande de la société OSE EVENEMENTS d'acquérir une portion de la parcelle non bâtie cadastrée section ZB numéro 137p d'une superficie d'environ 1 500 m², située au sein du Parc d'Activités Le Chaillot 3 à NESMY afin de se relocaliser,

CONSIDERANT que La Roche-sur-Yon Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB numéro 137 relevant des zonages Uic et AUi au PLU en vigueur,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix de vente à 18 € HT le m²,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le projet de la société OSE EVENEMENTS pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1:

La Roche-sur-Yon Agglomération approuve la cession au profit de la société OSE EVENEMENTS, ou tout représentant s'y substituant, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 500 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 137p, située au sein du Parc d'Activités Le Chaillot 3 à NESMY, dans l'attente du document d'arpentage, au prix total estimé à 27 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le prix de vente final, soumis à la TVA en vigueur, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement cédée au profit la société OSE EVENEMENTS le prix de 18 € HT du m².

Tous les frais incombant à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou par Monsieur Yannick DAVID, 1^{er} Vice-président, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
Luc BOUARD**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
 - soit d'un recours gracieux,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

